



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 22 février 2010, a adopté les règlements suivants :

05-090-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissements (05-090)

L'objet est de remplacer les annexes A, B et C par un renvoi aux annexes contenues dans le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

10-009 Règlement modifiant le Règlement concernant les taxes spéciales sur les commerces, occupations et activités (R.R.V.M., chapitre T-3) de l'ancienne ville de Montréal

L'objet est d'augmenter le coût d'un permis d'exploitant de véhicule hippomobile à 550 \$.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 1^{er} mars 2010

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon